



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Madre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Déclaration politique : utiliser les médias interculturels comme stratégie d'autonomisation des femmes autochtones et d'ascendance africaine

À la suite de la première rencontre des communicatrices tenue en 2014 à Mexico et à l'occasion de la deuxième rencontre des communicatrices autochtones et d'ascendance africaine, tenue à Oaxaca en octobre 2015, nous, les femmes autochtones du Mexique, de Bolivie, du Pérou, du Guatemala, d'Argentine, du Nicaragua, d'El Salvador et des États-Unis saluons les progrès juridiques réalisés au niveau international dans le domaine des droits fondamentaux. Nous soulignons d'abord que les organismes spécialisés des Nations Unies chargés de défendre les droits fondamentaux ont démontré l'importance de l'accès aux technologies et aux médias pour parvenir à une société véritablement démocratique.

Nous insistons sur l'importance du droit à l'information dans l'exercice de nos droits : associé à l'accès à la participation, la justice et l'égalité, il constitue un indicateur des progrès transversaux accomplis par les États en matière de droits sociaux, économiques et culturels.

Nous affirmons que l'appropriation des moyens et l'utilisation de la technologie pour communiquer la pensée, le savoir et la parole sont nécessaires à l'autonomisation des femmes autochtones et d'ascendance africaine pour atteindre l'égalité des sexes.

Bien que le droit à l'information soit reconnu par tous les instruments relatifs aux droits fondamentaux, il demeure certain que dans beaucoup de pays prévalent encore dans les médias des préjugés et des stéréotypes qui conduisent à la discrimination raciale et sexuelle, à l'inégalité sociale et politique, et qui entravent un développement durable efficace.

Par conséquent, nous exhortons les États Membres à inclure dans le document final de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme les priorités suivantes :

1. Habilitier les femmes autochtones et d'ascendance africaine, une priorité qui ne pourra être considérée comme atteinte que quand elles jouiront, entre autres, d'une vie débarrassée de la discrimination et du racisme enraciné. Cela comprend une conception des médias de masse, des politiques publiques et des programmes sociaux fondée sur le respect de la diversité culturelle mais aussi, un renforcement des processus communautaires déjà initiés par les femmes autochtones et d'ascendance africaine ainsi que par leur peuple.
2. Prendre en compte les différents contextes des femmes autochtones et d'ascendance africaine au moment d'établir des programmes d'action et des politiques publiques en faveur du droit à l'information.
3. Respecter le droit à la liberté d'expression des peuples autochtones, notamment leur participation directe dans les médias, l'accès à l'information complète et factuelle, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et leur maîtrise, et l'utilisation de logiciels libres.

4. Prendre des mesures propres à la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne la promotion de l'institution de nos droits en matière de communication et d'information.
5. Exhorter les États parties à cesser le démantèlement des médias communautaires et la violation des droits à la liberté d'expression des femmes autochtones et d'ascendance africaine.
6. Revisiter la législation relative aux télécommunications dans leur pays respectifs pour créer des stratégies et des mécanismes favorisant la participation des femmes autochtones et d'ascendance africaine à la définition des politiques et des programmes de communication dans une perspective d'égalité des sexes et d'interculturalisme. À cet égard, nous nous associons aux efforts conjoints réalisés à l'échelle continentale pour contribuer à l'agenda des communicatrices au troisième Sommet continental de communication autochtone qui se tiendra en Bolivie, et lui donner le maximum de visibilité.
7. S'interdire de pénaliser les communicatrices autochtones et d'ascendance africaine qui prennent part à la défense du territoire, de l'environnement et de la biodiversité. En ce sens, nous exprimons toute notre solidarité avec l'avocate autochtone Nestora Salgado García, originaire d'Olinalá dans l'État fédéral de Guerrero, prisonnière politique depuis plus de deux ans. Nous exigeons sa libération immédiate et demandons aux instances internationales d'intervenir auprès du Mexique pour obtenir sa libération immédiate.
8. Renforcer les campagnes de communication culturellement adaptées portant sur la santé et les droits des femmes et des filles autochtones et d'ascendance africaine.
